

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du jeudi 26 mars 2015
L'an deux mil quinze, le 26 mars à 20 heures,
Le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie
Sous la présidence de Jean-Claude HAUBERT, maire

Présents : Jean-Claude HAUBERT, Jérôme SPIRKEL, Jean-Marc SCHAERER, Sylvie DOERR, Audrey PETERS, Jacqueline BALDELLI, Christophe ZIMMER, Patrick MALLINGER, Alain TINTANET-DANGLA, Jonathan LIENHARDT, Laurence SPANG.

1- ACCUEIL.

2 - TAUX DES 3 TAXES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les taux des contributions directes pour l'année 2015, comme suit :

Taxe d'habitation : 10.80 % pour un produit attendu de 26 006€
Taxe foncière bâti : 12.05 % pour un produit attendu de 17 641 €
Taxe foncière non bâti : 33.36 % pour un produit attendu de 6505 €

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014.

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du compte administratif 2014.

Ayant entendu l'exposé, le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mr SPIRKEL Jérôme, 1^{ère} Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour :

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

- section d'investissement :	- dépenses	116 936.39 €
	- recettes	111 199.45 €

soit un déficit de 5736.94 €

- section de fonctionnement :	- dépenses	97 544.17 €
	- recettes	134 254.57 €

soit un excédent de 36 710.40 €

4 - COMPTE DE GESTION 2014.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve la différence entre le CA 2014 et du CDG 2014 résultant de la répartition de la trésorerie reçue du budget source, c'est à dire du SIVOM VRD suite à sa dissolution, soit une différence de 434.80 € à affecter au compte 002 du BP 2015.

- Déclare que le compte de gestion 2014 dressé par le receveur principal, Mme FLAUDER Isabelle, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5 - AFFECTATION DES RESULTATS 2014.

Le conseil municipal constate que les résultats du compte administratif 2014 au 31 décembre s'établissent comme suit :

Un excédent de fonctionnement de **36 710.40 €**.

L'excédent de fonctionnement pour l'année 2013 étant de **52162.70 €**, en conséquence le résultat à affecter est **88 873.10 €** augmenté de la quote-part de trésorerie du SIVOM VRD qui est de **434.80€**.

Le résultat global à affecter passe à **89307.90 €**.

Et **un déficit** d'investissement de **5736.94 €**.

Ce déficit doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses d'investissement qui s'élèvent à **7000 €** et des restes à réaliser en recettes d'investissement qui s'élèvent à **22919 €**, ce qui présente un excédent global des restes à réaliser de **15919 €**.

Le déficit d'investissement pour l'année 2013 étant de **17955.79 €**, en conséquence le déficit global à affecter est de **7773.73 €**.

Le conseil municipal décide, après délibération, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

81534.17 € à la section de fonctionnement au compte 002 (recette).

23692.73 € à la section d'investissement au compte 001 (dépense).

7773.73 € à la section d'investissement au compte 1068 (recette).

6 - BUDGET PRIMITIF 2015.

Le conseil municipal, après examen des propositions budgétaires 2015, a voté à l'unanimité le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

- la section de fonctionnement s'équilibre à 205 459.17 € en dépenses et recettes.
- la section d'investissement s'équilibre à 111 212.90 € en dépenses et recettes.

7- ANNULATION DE LA DELIBERATION DU POSTE DE REDACTEUR.

Après un contrôle de légalité par la sous-préfecture de Boulay, il s'avère que l'examen de cette délibération sur le fond et la forme conduit à relever des irrégularités. Par conséquent, la sous-préfecture demande l'annulation de cette délibération en date du 22 janvier 2015 ayant pour objet « Création poste de rédacteur ».

Le conseil municipal, après délibération et, à l'unanimité, accepte l'annulation de cette délibération.

8 - MAINTIEN DE LA PROCEDURE DE MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE.

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés. La communauté de communes du Bouzonvillois a la compétence pour l'élaboration de la carte communale.

Le conseil municipal, après délibération et, à l'unanimité, accepte de poursuivre la procédure de mise en place de sa carte communale.

9 - POUVOIR AU MAIRE POUR L'IMPLANTATION D'UN RALENTISSEUR.

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2015 acceptant le projet d'aménagement sécurité urbaine,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE tout pouvoir à M. le maire HAUBERT Jean-Claude pour mener à bien la convention, la consultation, les négociations et signatures pour ce projet d'aménagement sécurité urbaine.

10 - DONATION DE L'ANCIEN MATERIEL INFORMATIQUE.

Suite à l'incendie de la maison UMLANDT, 22, rue de la forge à Lacroix, M. le maire HAUBERT Jean-Claude propose de faire don de l'ancien matériel informatique réformé à cette famille.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et, à l'unanimité, accepte de faire don de ce matériel informatique réformé à la famille UMLANDT.

11 - DEMANDE DE DIVERSES SUBVENTIONS.

Divers organismes ont sollicités la commune afin d'obtenir une aide financière :

- AFM Téléthon.
- Association prévention routière.
- Association Française des sclérosés en plaques.
- Association sportive de SAINT-FRANCOIS-LACROIX.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré et, à l'unanimité, de verser une subvention de 250 € à l'association sportive de SAINT-FRANCOIS-LACROIX et de ne pas donner de suite favorable aux autres demandes.

12 - DIVERS.

12 - 1 AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DES CHEQUES DE REMBOURSEMENT DIVERS.

Afin de simplifier les procédures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise M. le Maire à encaisser tous les chèques de remboursement divers, ainsi que le chèque de caution lors de la location de la salle communale, en cas de dégradations.

Monsieur le Maire pourra charger les deux adjoints dans l'ordre du tableau de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, d'encaisser les chèques de remboursement-divers.